

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10

Date de convocation :

30/11/2023

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Alimentation en électricité
du PA 012 161 22 A0001
Lotissement communal
Les Vignasses 2 (7 lots)
Participation à verser au
S.I.E.D.A

Séance du jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le sept du mois de décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 10 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LE CAM Laurence,

Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent, ISSALYS Gabriel

Absents excusés 3 : M. COSTES Jean-Michel, Mesdames LESTRADE Sylvie, GAYRARD Pauline.

Secrétaire : M. FONTAINE Hubert

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du lotissement communal à Les Vignasses 2 (7 lots) nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron - S.I.E.D.A. - maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 23 443 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 7 033 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7 033 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le :

Et publication
ou notification du :

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20231207-202312_33-DE
Reçu le 12/12/2023

